

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 juillet 2007

Convocation du 03 juillet 2007

PRESENTS GIROUD C. - GAY R. - BOUCHEZ F. - FONTAINE J-P. - GALLINA J. - GERBELOT M. - GINET R. - GUIRONNET J. - LAPERRIERE M. - PETITCOLAS F. - REVIL MD. - ROSSET E. - ROSSILLON JL. - THOMAS M.

EXCUSES : BRUDER H. – CHEVALIER G - CLARET M. - DEGOUTTE H. - FRANCOIS P. - JANIN F. - MAGRI M. - OLANIE G. - PICON A. - PEILLAT R., suppléant Ansigny.

Après l'élection de M. Jean-Paul FONTAINE en qualité de secrétaire de séance, Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation d'attributions :

- Approbation de la proposition de la SOCIETE SCHMIDT de PONTAULT COMBAULT (77) pour la fourniture et la livraison d'une balayeuse neuve avec reprise de la balayeuse d'occasion à son prix d'achat. Le coût de cette balayeuse neuve s'élève à la somme de 93 886 € TTC.
- Achat à l'entreprise VAUDAUX de LA MOTTE SERVOLEX (Savoie) d'un porte-outil avec broyeur et lame à neige pour les services techniques. Le coût de cet équipement s'élève à la somme de 17 461.60 € TTC, le fournisseur s'engageant parallèlement à reprendre le motoculteur AEBI pour un montant de 598 € TTC.
- Approbation de la proposition du Bureau de contrôle VERITAS pour la vérification périodique (semestrielle) et obligatoire du Mecalac des services techniques pour un coût annuel de 257.47 € TTC par an. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.
- Acceptation de l'offre de l'entreprise ISOMIR d'ALBY SUR CHERAN (Haute Savoie) pour la fourniture et pose d'une porte vitrée pour le boulodrome. Le coût de cette prestation est de 7 176 € TTC.
- Acceptation du devis de l'ENTREPRISE SAINT MACLOU de SAINT ALBAN LEYSSE (Savoie) pour la fourniture et pose d'un sol vinyl dans les bureaux de la gendarmerie d'ALBENS pour un coût de 1 245.92 € TTC.
- Virement d'une somme de 453 € du compte « dépenses imprévues » au profit du compte 2184.953 – « mobilier »
- approbation de la proposition de prix du CABINET de géomètres VINCENT/DEVUN d'AIX LES BAINS (Savoie) pour une division cadastrale nécessaire dans le cadre d'un aménagement de voirie dans le secteur « Le Paradis ». La dépense est de 1 124.24 € TTC.
- Accord pour le paiement d'honoraires au CABINET FOURNIER d'AIX LES BAINS (Savoie) pour un constat d'huissier concernant la maison Jacquet à ALBENS. Ce constat fait suite à la délibération du 08 décembre 2005 concernant la convention qui a été établie avec les copropriétaires de la maison JACQUET dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de l'église.
- Accord sur la proposition de la SOCIETE LUDAVERNIR de MARSEILLAN (Hérault) pour la fourniture et la pose d'une maisonnette d'activités pour l'école maternelle. Le coût s'élève à la somme de 5 513.56 € TTC.

- institution d'une régie de recettes pour l'organisation de la ronde des fours le dimanche 29 juillet 2007.  
Cette régie fonctionnera du 27 juillet 2007 au 02 août 2007.
- approbation de la proposition du Cabinet de géomètres AIXGEO d'AIX LES BAINS (Savoie) pour la division d'une parcelle cadastrée C 1861 ; Le coût est de 1 614.60 € TTC.

*Après retrait de Madame Marie-Dolorès REVIL, le Conseil Municipal prend également acte de la décision suivante également prise au titre de la délégation d'attribution :*

- Choix des entreprises pour la rénovation des sanitaires de deux appartements à la gendarmerie. Le lot 1 – plomberie – sanitaires est confiée à l'entreprise REVIL d'ALBENS (Savoie) pour un coût de 6 296.94 € TTC alors que le lot 2 – carrelages-faïences est confié à l'entreprise JANIN de LA BIOLLE (Savoie) pour un coût de 6 321.82 € TTC.

*Retour de Madame Marie-Dolorès REVIL.*

Avant l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter en points supplémentaires :

- la signature d'un avenant pour garantie d'un emprunt contracté par l'OPAC DE LA SAVOIE,
- une demande de subvention pour aménagement d'un local communal rue Joseph Michaud.
- L'approbation du compte-rendu de séance est par ailleurs reportée pour une validation à l'occasion d'une prochaine réunion.

*Monsieur Le Maire se retire. Monsieur René GAY est élu président de séance.*

#### **I - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.**

Par arrêté en date du 27 mars 2007, une enquête publique a été prescrite en vue de la modification n° 2 du plan d'occupation des sols. Cette enquête s'est déroulée du 16 avril 2007 au 16 mai 2007.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête. Le commissaire enquêteur, Monsieur Gabriel REY, a, transmis le 23 mai 2007 son rapport et ses conclusions en donnant un avis favorable au projet de modification.

Le Conseil Municipal approuve le dossier de modification n° 2 du plan d'occupation des sols tel qu'il a été soumis à enquête publique, étant précisé que cette approbation fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

#### **II – CESSIION DE TERRAIN A LA COMMUNE AU LIEUDIT LES QUARROZ.**

Afin de permettre une amélioration de la sécurité à l'intersection de la rue des Ecureuils avec la rue de la Roseraie, un accord est intervenu avec Monsieur et Madame GUARDIOLA qui acceptent de céder à la Commune la parcelle située au lieudit « Les Quarroz », cadastrée à la section C sous le numéro 2384 d'une surface de 7 m<sup>2</sup>.

Compte tenu des conditions d'acquisition de cette parcelle par le vendeur, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'achat à Monsieur et Madame Georges GUARDIOLA de la parcelle C 2384 au prix global de deux cent dix euros (210 €).
- De prévoir que l'acte soit passé en la forme administrative. A ce titre, il sera donc reçu par Monsieur le Maire.
- d'autoriser parallèlement Monsieur René GAY et Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte d'acquisition.

#### **III – CESSIION DE TERRAIN A LA COMMUNE AU LIEUDIT L'ORMET.**

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur de L'Ormet, classé en zone INAD au plan d'occupation des sols, un accord est intervenu avec la Famille VIRET pour améliorer l'accès et la sécurité sur le chemin rural dit de L'Ormet avec la cession à la Commune d'une surface de 80 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la cession par les Consorts VIRET à la Commune d'ALBENS de la parcelle de terrain cadastrée à la section C sous le numéro 2377 d'une surface de 80 m<sup>2</sup>. Cette cession interviendra pour le prix de 10 €.
- d'autoriser Monsieur René GAY et Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître Christian DELAVENAY, notaire à LA MOTTE SERVOLEX afin de régulariser cette cession.

*Retour de Claude GIROUD qui reprend la présidence de l'Assemblée.*

#### **IV – DISPOSITIONS FAVORISANT LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET LES ENERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT.**

La loi 2005-781 du 13 juillet 2005 fixe les orientations de la politique énergétique. Elle prévoit notamment des dispositions favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat en autorisant le dépassement du coefficient d'occupation des sols pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable. Cette possibilité de dépassement, limitée à 20 %, est reprise par le code de l'urbanisme en ses articles L 128- 1 et L 128-2.

Deux arrêtés ministériels en date du 03 mai 2007 et du 08 mai 2007 viennent par ailleurs préciser les conditions d'attribution du label « haute performance énergétique » ainsi que les règles à respecter pour bénéficier d'un dépassement de coefficient d'occupation des sols.

Pourraient ainsi bénéficier de cette bonification de coefficient d'occupation des sols les constructions de très haute performance énergétique et /ou comportant des équipements de production d'énergies renouvelables tels que solaire thermique ou photovoltaïque, pompes à chaleur, biomasse... Cette incitation concerne les constructions neuves mais également les rénovations dans l'habitat.

L'examen de ces textes fait cependant ressortir des difficultés d'application ; en effet, si des engagements sont demandés au stade de l'instruction des dossiers d'urbanisme, le contrôle des travaux réalisés paraît plus difficile.

Tout en étant très favorable à ces mesures incitatives, le Conseil Municipal décide cependant d'en surseoir la mise en place compte tenu des incertitudes en matière d'application et du contrôle de ce dispositif.

#### **V – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LA VOIRIE COMMUNALE.**

Un marché à bons de commande pour les travaux d'enrobés, de grosses réparations et d'aménagement de voirie a été conclu en octobre 2004 avec la société APPIA-Gerland pour une durée d'environ 3 ans. Ce Marché prend fin le 3 août 2007. Le montant annuel minimum de ce marché était de 45 000 € TTC et le montant maximum de 180 000 € TTC

Ce marché permettait de faire réaliser des travaux d'entretien urgent mais aussi de programmer, notamment, des élargissements de chaussées, des réfections d'enrobés des voies communales...

Pour relancer ce marché sur les mêmes bases (même montant de marché et mêmes prestations), il convient d'engager une procédure de mise en concurrence des entreprises. Cette consultation peut prendre la forme d'une des procédures suivantes, au vu du montant des travaux et au vu du Code des Marchés Publics :

- Appel d'offres ouvert ou restreint,
- Marché négocié.

La procédure de marché négocié peut être intéressante car d'une part, elle permet de sélectionner les entreprises dès leur candidature et d'autre part, elle permet de négocier les offres des candidats retenus. Cependant, cette procédure peut être un peu plus longue. La procédure d'Appel d'Offres ne permet pas quant à elle, la négociation.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Lancer la consultation des entreprises dans les meilleurs délais en suivant la procédure de marché négocié,
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

*Retrait de Monsieur Le Maire. Monsieur René GAY est élu président de séance.*

## **VI – APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR RETROCESSION DE RESEAU D'EAUX PLUVIALES.**

Par arrêté n° 073.010.06.C.4001 du 23 août 2006, une autorisation de lotir a été accordée à l'indivision BALADDA, représentée par Monsieur René BALADDA, en vue de la réalisation d'un lotissement de trois lots pour une surface hors œuvre nette maximale constructible de 475 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, un accord est intervenu avec la Commune en vue de la rétrocession à la collectivité du réseau d'eaux pluviales du lotissement dénommé « Le Clos Jeanne ». Les caractéristiques de ce réseau sont les suivantes :

- eaux pluviales : environ 96 mètres de canalisations de diamètre Ø 600,
- deux regards de visite,
- deux grilles d'évacuation.

Les parcelles concernées sont les suivantes : C 977p – 2216 – 2218 -2221.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention tel que défini ci-dessus. Cette convention sera signée avec Monsieur René BALADDA, représentant l'indivision BALADDA.
- De donner pouvoir à Monsieur François PETITCOLAS et à Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour signer la dite convention et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

## **VII – APPROBATION D'UN AVENANT EN MOINS VALUE POUR LE LOT N° 1 – AMENAGEMENTS DES TRAVAUX DE LA PLACE DE L'EGLISE.**

Le marché pour le lot n°1 « Aménagement » des travaux de la Place de l'Eglise a été notifié à l'entreprise BERGER Jardins, le 30 janvier 2006. Les travaux de la Place de l'Eglise ont commencé le 6 février 2006.

Afin de permettre de clore définitivement le marché, une partie des travaux doit être retirée du lot n°1. En effet, ces travaux concernent la pose des dalles de luzerne pour la fontaine dont le projet n'a pas été encore validé et qui n'a donc pas pu être réalisé.

La pose des dalles de Luzerne fera l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence des entreprises lors des travaux de la fontaine.

Un avenant au marché du lot n°1 doit donc être signé pour pouvoir sortir les travaux de pose du dallage de ce marché avec l'entreprise BERGER Jardin. Le montant de cet avenant est une moins-value de 9 065 € HT soit 10 841,74 € TTC. Le nouveau montant du marché du lot n°1 avec BERGER Jardins s'élèvera donc à 602 565,43 € HT soit 720 668,25 € TTC.

La Commission d'appel d'Offres réunie le 11 juillet 2007 a décidé d'accepter cet avenant n°4.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2007 et d'accepter cet avenant n°4 au marché lot n°1 « Aménagement » des travaux de la Place de l'Eglise,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°4 au marché de travaux pour le lot n°1 « Aménagement » avec l'entreprise BERGER Jardins.

*Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.*

### **VIII – APPROBATION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DE L'ÉGLISE.**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Place de l'Eglise à Albens a été attribué au groupement Agence de Paysage Marc Copleux et SNA Prim le 30 août 2004. L'agence de Paysage Marc Copleux a cessé son activité le 7 mai 2007. Afin de poursuivre le projet, le bureau d'études SNA Prim doit donc reprendre à sa charge le reste de cette mission de maîtrise d'œuvre à compter du 8 mai 2007.

Les prestations restant à effectuer seront reprises et réalisées dans leur totalité par le bureau d'études SNA Prim. Le montant de ces prestations s'élève à 4 802,20 € HT et correspond au montant qui restait à payer sur cette mission de maîtrise d'œuvre. Le montant total de ce Marché de maîtrise d'œuvre n'est donc pas modifié. Cet avenant ne change donc pas l'économie générale du marché.

Ces prestations sont la continuité des phases de la mission déjà effectuées et commencent donc le 8 mai 2007.

La Commission d'appel d'Offres réunie le 11 juillet 2007 a décidé d'accepter cet avenant n°2.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2007 et d'accepter cet avenant n°2 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Place de l'Eglise,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Place de l'Eglise avec les parties concernées (bureau SNA'PRIM et Maître CLANET, mandataire Judiciaire).

### **IX – APPROBATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA GARE.**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Place de la Gare à Albens a été attribué au groupement Agence Laurent LOUIS et Bernard PERINO et l'Agence de Paysage Marc Copleux le 30 août 2004. L'agence de Paysage Marc Copleux a cessé son activité le 7 mai 2007. Afin de poursuivre le projet, l'Agence Laurent LOUIS et Bernard PERINO, en tant que mandataire du groupement, doit donc reprendre à sa charge le reste de cette mission de Maîtrise d'œuvre à compter du 8 mai 2007.

Les prestations restant à effectuer seront reprises et réalisées dans leur totalité par l'Agence Laurent LOUIS et Bernard PERINO. Le montant de ces prestations s'élève à 11 827,43 € HT et correspond au montant qui restait à payer sur cette mission de Maîtrise d'œuvre. Le montant total de ce Marché de Maîtrise d'œuvre n'est donc pas modifié. Cet avenant ne change donc pas l'économie générale du marché.

Ces prestations sont la continuité des phases de la mission déjà effectuées et commencent donc le 8 mai 2007.

La Commission d'appel d'Offres, réunie le 11 juillet 2007, a décidé d'accepter cet avenant n°1.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2007 et d'accepter cet avenant n°1 à la mission de Maîtrise d'œuvre pour la Requalification de la Place de la Gare,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 au marché le Maîtrise d'œuvre pour la Requalification de la Place de la Gare avec les parties concernées (l'Agence Laurent LOUIS et Bernard PERINO et Maître CLANET, mandataire Judiciaire).

## **X – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE POUR LA SECURISATION DES POINTS D'ARRETS SCOLAIRES.**

Le Conseil Général a mené un diagnostic sécurité sur les points d'arrêts des lignes régulières et de transport scolaire de notre commune. Dans cette logique, le Conseil Général de la Savoie propose la signature d'une convention permettant de donner une assise juridique à tous ces points d'arrêts et aux lignes de transports.

Cette convention a pour objet de répertorier les points d'arrêts des lignes de transports départementaux situés sur le territoire de la Commune et de définir qui en est le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage d'un point d'arrêt en assure la police, l'entretien et la sécurité ainsi qu'éventuellement sa modification.

Ainsi la Commune aura en charge, dans le cadre de cette convention, les points d'arrêts en agglomération le long des routes départementales et sur les voies communales. Le Département aura en charge, quant à lui, les points d'arrêts hors agglomération le long des routes départementales.

De plus, cette convention vaut permission de voirie et création du point d'arrêt. Elle annule et remplace tous les documents de permission de voirie ou de création de points d'arrêts signés avant cette convention.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver la convention avec le Conseil Général de la Savoie pour la sécurisation des points d'arrêts du transport scolaire,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de la Savoie.

Il faut souligner que le Conseil Général de la Savoie subventionne à 50 % les travaux de sécurisation des points d'arrêts qu'ils soient sur une voie communale ou sur une voie départementale pour ce qui concerne l'agglomération. Le Conseil Municipal sollicite d'ores et déjà une subvention pour les travaux de sécurisation du secteur de Futenex pour une dépense estimée à 13 698.17 € TTC.

## **XI – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PORTE A L'EGLISE.**

La porte latérale Nord de l'Eglise d'Albens a besoin d'être changée au vu de son état de vétusté. Déjà, dernièrement, la porte latérale Sud a été remplacée par la Commune. Le remplacement de ces deux portes va permettre d'améliorer la protection et la sécurité de l'Eglise.

Le montant des travaux pour le remplacement de cette porte s'élève à 2 456,20 € HT soit 2937,62 € TTC.

A cette fin, la Commune d'Albens peut demander l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Général de la Savoie au titre de la mise en sécurité des édifices religieux.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Accepter de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la mise en sécurité des édifices religieux au Conseil Général de la Savoie pour un montant de 2 456,20 € HT soit 2 937,62 € TTC,
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention d'une subvention,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du dossier.

## **XII – ACHAT DE TERRAINS AUX CONSORTS DAVID.**

Des négociations ont été engagées avec les Consorts DAVID en vue de l'acquisition de parcelles de terrain situés aux lieudits « Badie » et « Le Longeret », cadastrées à la section C sous les numéros 1861 partie – 1864 – 2143 et 2146.

La situation de ces terrains en limite de l'agglomération permet d'envisager la construction à cet endroit d'une nouvelle gendarmerie et ses logements, d'un centre de secours, de commerces avec un aménagement routier qui permettrait de réduire la circulation au droit des écoles.

Un accord peut désormais être envisagé aux conditions suivantes :

- prix de vente : 37 € le mètre carré,
- implantation de la voie d'accès future au milieu des parcelles acquises,
- implantation en partie Nord Ouest de la voie d'accès future devant être créée sur le surplus de la parcelle 1861 restant propriété de l'Indivision DAVID.
- La construction de tout bâtiment à usage d'habitation n'ayant pas de rapport avec la gendarmerie, le centre de secours et les commerces est exclue.

Dans le cadre de cette transaction, un avis du Service France Domaine a été sollicité le 12 avril 2007.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire et Monsieur René GAY, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer le compromis de vente avec les Consorts DAVID aux conditions stipulées ci-dessus. Ce compromis sera reçu en l'Etude de Maître AUBRY MARAIS, notaire à MOUTIERS.

### **XIII - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES.**

Au vu de l'état de produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier d'ALBENS le 04 juin 2007, le Conseil Municipal accepte l'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour un montant global de 126 .09 €.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

### **XIV – FIXATION DES TARIFS DE LA RONDE DES FOURS.**

La commission animation et culture propose de reconduire le dimanche 29 juillet prochain la « Ronde des Fours », randonnée pédestre, gourmande, familiale et conviviale, qui a pour but de relier les nombreux fours de la Commune. Ces étapes seront ponctuées de dégustations et de questions relatives au patrimoine et à la culture locale.

Cette année, un village des artisans se tiendra à l'espace Chantal Mauduit dès 13h30 et des animations seront organisées en fin d'après-midi (défilé de mode, démonstration et initiation à la danse country, french cancan)

La journée se clôturera par un barbecue géant partagé à la salle d'animation.

Les tarifs proposés pour l'inscription à cette manifestation sont les suivants (randonnée, dégustations et barbecue compris) :

- pour un individuel : 5 €
- pour un couple : 8 €
- pour une famille (parents + enfants) : 10 €
- tarif pour le barbecue uniquement : 5 €

En outre, au vu des nombreuses demandes de la part du public, il paraît opportun de prévoir la vente de pains, pâtisseries et autres spécialités cuites au four s'il en reste à l'issue des dégustations et du barbecue. Les tarifs proposés, en fonction des produits, sont les suivants :

- Portion tarte, pizza, quiche : 2 €
- Pain (petit) : 3 €
- Pain (gros) : 5 €
- Saint-Genix : 7 €

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'approuver les tarifs d'inscription à la Ronde de Fours 2007 ainsi que les tarifs de vente éventuelle de produits ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires, notamment pour la création des tickets destinés aux inscrits et la destructions de ceux non utilisés.

#### **XV – ORGANISATION DE LA JOURNEE PEINTRES ET APPROBATION DES TARIFS.**

La 12<sup>ème</sup> édition de la journée peintres aura lieu à Albens le dimanche 23 septembre prochain.

La commission animation et culture propose de reconduire le règlement élaboré en 2005 : concours réservé aux peintres amateurs, accueil des participants dès 8H00, retour des toiles à 16H00 dernier des délais et évaluation des œuvres par le jury à 16H30.

Les tarifs d'inscription proposés sont les suivants :

- 10 € pour les adultes
- 5 € pour les enfants jusqu'à 13 ans
- 13 € pour l'inscription sur place le jour du concours.

Pour les lauréats des différentes catégories, les récompenses proposées sont les suivantes :

- le « Coup de Cœur » du public vient récompenser l'artiste choisi par le public par un prix de 100 € pour le lauréat adulte et par un lot d'une valeur de 50 € pour le lauréat enfant (pas de changement par rapport aux années précédentes)
- Cadeaux d'une valeur de 80 € pour les lauréats des catégories enfants (pas de changement)
- pour les catégories adultes, primer les 3 premiers :

200 € au 1<sup>er</sup>,

100 € au 2<sup>ème</sup>

75 € au 3<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal approuve le règlement 2007 avec les tarifs d'inscription ainsi que les prix décernés aux lauréats ; ces tarifs seront applicables cette année et les suivantes jusqu'à une prochaine délibération du Conseil Municipal ; il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

#### **XVI – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER POUR ALERTE METEO.**

En parallèle au système d'astreintes pour déneigement instauré pour la période hivernale du 15 novembre 2007 au 15 avril 2008 au niveau des Services Techniques, il apparaît opportun de mettre en place un « alerte météo ». C'est-à-dire de recourir à un emploi saisonnier pour assurer la surveillance de nuit par des rondes de l'état des routes et du besoin de déclencher ou non des astreintes de déneigement.

Le poste pourrait prendre la forme d'un emploi saisonnier non titulaire sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, grade adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe échelle 3 indice brut 281 indice majoré 283, incluant une indemnité horaire pour travail normal de nuit sur la base de 4 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la création d'un emploi saisonnier non titulaire, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet sur la base de 4 h semaine à compter du 15 novembre 2007 et jusqu'au 15 avril 2008
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier et notamment la création de vacance d'emploi auprès du centre de gestion de la Savoie.

#### **XVII – CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL.**

En 2005, une réflexion avait été menée en ce qui concerne l'organisation des services. L'évolution démographique de la Commune et l'importance des projets en cours nécessitent des compétences spécifiques notamment en matière technique. La commune souhaite pour concrétiser ce projet le recrutement d'un ingénieur territorial.

Aujourd'hui, il est envisagé afin de valider ce choix et de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la création de cet emploi d'ingénieur territorial à temps complet sur la base de 35 h semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier et notamment la création de vacance d'emploi auprès du centre de gestion de la Savoie.

#### **XVIII – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE.**

L'évolution démographique de notre commune, la structure de notre secrétariat, et les déroulements de carrière de nos agents nous conduisent à faire évoluer les emplois et les différents grades existants.

En novembre 2006, le Maire avait proposé au Centre de Gestion des avancements de grade pour 2 des agents administratifs. La réforme du 22 décembre 2006 a modifié le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, mais n'a pas modifié les dispositions d'avancements. Ces avancements de grade sont soumis à autorisation préalable de la CAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- D'accepter la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe. (la suppression est subordonnée à la nomination de l'agent sur le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe)
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires et notamment la déclaration de vacance de poste pré affecté auprès du Centre de Gestion de la Savoie.

#### **XIX – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE.**

L'évolution des besoins d'encadrement des services techniques de notre commune et la spécialisation des tâches conduisent à une évolution du poste d'encadrement des services techniques.

Pour répondre à ce besoin, l'un des agents techniques bénéficie des conditions requises pour un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'accepter la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (la suppression est subordonnée à la nomination de l'agent sur le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe)
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires et notamment la déclaration de vacance de poste pré affecté auprès du Centre de Gestion de la Savoie.

#### **XX – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DU PERSONNEL COMMUNAL.**

Le Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les*

*conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».*

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du taux d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ; la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité à 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le taux ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe le taux de promotion des avancements de grade à 100 %. Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

#### **XXI – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 AVRIL 2007 CONCERNANT LA LOCATION D'UN APPARTEMENT A L'ECOLE PRIMAIRE.**

Le 11 avril 2007, le conseil municipal a accepté la location à Madame Godelieve DE DECKER et Monsieur Jean-Yves CHEVEAU, d'un appartement situé au deuxième étage de l'école primaire. L'indemnité d'occupation s'élève à 380 € hors charges.

La durée de cette location, est consentie pour une année du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 sous réserve qu'aucune demande de logement d'un instituteur de l'Education Nationale ne soit transmise, laquelle devient prioritaire.

A ce jour, Monsieur CHEVEAU nous fait savoir qu'il quitte le logement au 30 juin 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confirmer la location à Madame Godelieve DE DECKER uniquement d'un appartement à l'école primaire, pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, sous réserve qu'aucune demande de logement d'un instituteur de l'Education Nationale ne soit transmise, laquelle devient prioritaire,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier,

#### **XXII – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE SOCIO-EDUCATIVE RUE JOSEPH MICHAUD.**

Dans le cadre d'une future construction de logements par l'OPAC rue Joseph Michaud, la Commune se propose d'acquérir un local communal au rez-de-chaussée qui permettra de recevoir de multiples activités culturelles, manuelles et notamment de diverses animations associatives.

Au vu du développement croissant de la population d'Albens, l'aménagement d'une telle salle serait bénéfique pour la Commune.

Afin d'atteindre cet objectif, la Commune d'Albens peut demander l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Général de la Savoie.

Après discussions, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour demander une subvention auprès du Conseil Général de la Savoie au titre du FACET.

*Monsieur le Maire se retire. Monsieur René GAY est élu président de séance.*

### **XXIII – AVENANT DE REAMENAGEMENT DE PRET CONTRACTE PAR L'OPAC ET GARANTI PAR LA COMMUNE.**

Par délibération du 11 mai 2006, la Commune d'Albens a accepté d'accorder sa garantie pour un emprunt de l'OPAC auprès de la Caisse des Dépôts.

L'OPAC de la Savoie a souhaité procéder au remboursement anticipé de ses intérêts compensateurs prévus initialement au contrat, dans un souci d'allègement de sa dette détenue auprès de la Caisse des Dépôts.

En ce qui concerne la Commune garant de cet emprunt, ce réaménagement minore l'engagement par ce remboursement anticipé.

Compte tenu des conditions décrites ci-dessus et après discussions, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter cet avenant de réaménagement de prêt,
- d'autoriser Monsieur René GAY à intervenir à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur, et à accomplir à cet effet toutes les formalités nécessaires.

*Retour de Monsieur Le Maire pour la clôture de cette réunion de travail.*

**Jean-Paul FONTAINE,  
SECRETAIRE DE SEANCE**

**Claude GIROUD,  
MAIRE D' ALBENS**